



Publié le : 24/12/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LARROCHE suppléante, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), Pirey : M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN,

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote : Besançon : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2025/2025.00404

Rapport n°19 - Actualisation des taux de fonds de concours calculés en fonction des indicateurs financiers communaux

Actualisation des taux de fonds de concours calculés en fonction des indicateurs financiers communaux

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	19/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Résumé :

Dans un objectif de renforcement de la solidarité territoriale, Grand Besançon Métropole s'est doté, depuis le 1^{er} janvier 2022, d'un dispositif de modulation des taux de fonds de concours en fonction de la situation financière de chaque commune. Appliqué dans un premier temps aux fonds de concours attendus des communes en matière de requalification / création de voirie (et qu'il est proposé d'étendre), ce dispositif a été étendu aux dépenses d'extension du réseau électrique, aux fonds de concours versés par GBM aux communes dans le cadre du Fonds Climat et au Fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement de bassin de vie.

Une actualisation des données financières servant au calcul des taux applicables est prévue tous les 2 ans, pour tenir compte de l'évolution de la situation financière de chaque commune. La présente délibération vise ainsi à opérer, après celle du 1^{er} janvier 2024, la deuxième actualisation des taux de fonds de concours pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du 10 novembre 2021, Grand Besançon Métropole a instauré un dispositif de dégressivité des taux de fonds de concours versés par les communes à GBM dans le cadre des opérations de requalification-création de voirie au lieu du taux de 50 % appliqué uniformément précédemment).

Par délibérations des 13 avril 2023, et 29 septembre 2023, ce dispositif a été élargi respectivement au Fonds Climat lors de sa création, au nouveau fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement de bassin de vie, dans le cadre cette fois d'une progressivité des taux de fonds de concours, s'agissant de fonds versés par GBM aux communes. Il a été également étendu, par délibération du 14 décembre 2023, aux opérations d'extension du réseau électrique dans le cadre des fonds de concours dégressifs attendus des communes

Ce dispositif a pour objectif de renforcer la solidarité territoriale au sein de notre Communauté Urbaine, en prenant en compte l'hétérogénéité des capacités financières de ses communes membres. Il vise également à faciliter l'accès à toutes les communes aux opérations de requalification / création de voirie, et parallèlement à favoriser l'émergence des projets sur notre territoire, en les soutenant de manière proportionnée et adaptée aux capacités financières de chaque commune.

Lors de la mise en place de ces taux à partir du 1^{er} janvier 2022, il a été convenu de procéder à une actualisation tous les 2 ans des données financières de chaque commune, soit une première actualisation au 1^{er} janvier 2024, et la deuxième au 1^{er} janvier 2026, objet de la présente délibération, en vue de fixer les taux de fonds de concours dans le cadre des dispositifs suivants :

- pour les opérations de requalification / création de voirie, et d'extension du réseau électrique;
- pour le fonds Climat et le fonds de soutien aux équipements à rayonnement de bassin de vie, pour les dossiers de demande de financement déposés par les communes à

compter du 1^{er} janvier 2026 (de manière à fournir une visibilité au porteur lors du dépôt de dossier).

Ces taux de fonds de concours intègrent en parallèle le cadre des règlements spécifiques pour chacun de ces fonds s'agissant notamment des taux minimum et maximum par dispositif.

Les taux de fonds de concours modulés sont calculés sur la base d'indicateurs, permettant de déterminer la capacité financière de la commune, de manière à la fois objective et relative (par rapport à la strate et à l'échelle du territoire).

Ce calcul s'appuie sur des indicateurs officiels, de façon à ce qu'ils soient communs à l'ensemble des communes, vérifiables et actualisables. Les indicateurs utilisés sont ainsi basés :

- sur les données des dernières fiches DGF (2025) et des comptes de gestion (DGFIP), ces derniers correspondant aux réalisations effectives, les dernières données connues reposant sur les comptes de gestion 2024 ;
- à partir des dernières données DGCL connues de la strate.

Une situation financière s'analysant sur la base d'un cycle de moyen terme, il est proposé, depuis la mise à jour de 2024, que les indicateurs actualisés soient calculés sur la base d'une moyenne de 6 ans contre 3 ans précédemment (compte tenu des changements de périmètre, notamment des transferts de compétences, qui n'avaient pas permis à l'époque de l'instauration du dispositif de remonter au-delà).

Cet allongement de la période permet un meilleur lissage des données, ce qui s'avère intéressant pour appréhender, de la façon la plus satisfaisante possible, la réalité de la situation financière de chaque commune. Cela s'avère notamment utile, dans le cas des plus petites communes, ces dernières pouvant connaître des variations ponctuelles relativement importantes de leurs données financières (variation du produit de ventes de bois, cession ponctuelle de patrimoine, fluctuation de l'encours de dette en fonction de prêts relais, etc).

La diversité des 10 indicateurs retenus, permet de donner une vision la plus globale possible de la capacité financière de la commune (épargne, potentiel financier, effort fiscal, endettement, attribution de compensation...). Ces indicateurs définis dans la délibération du 10 novembre 2021 restent inchangés pour la période à venir.

Précision technique pour rappel : suite à la réforme de la fiscalité locale, le potentiel fiscal tel que retenu en 2021 correspond dorénavant au montant figurant à la rubrique « Dénominateur de l'effort fiscal » de la fiche DGF.

Pour rappel, les indicateurs sont ramenés par habitant, mais également à la strate quand l'indicateur existe, de manière à prendre en compte les différences de taille de communes.

Pour chacun des 10 indicateurs, un classement est réalisé par un système de points allant de 1 à 67 (contre 68 précédemment), 1 étant la commune qui a le moins de marges de manœuvre à 67 étant celle qui a le plus de marges de manœuvre, ce qui permet de donner, en plus du positionnement par rapport à la strate, un positionnement au sein du territoire de GBM.

La sommation des points sur les 10 indicateurs représente la capacité financière de la commune et constitue la base de calcul du taux de fonds de concours. Les communes ayant le nombre de points le plus élevé sont celles qui ont le plus de capacité financière, celles ayant le nombre de points le moins élevé étant celles qui ont le moins de capacité financière.

La base de référence pour l'activation de la modulation des fonds de concours est un nombre de points inférieur ou égal à 400.

Pour rappel, les indicateurs retenus dans le mode de calcul des taux de fonds de concours sont les suivants, avec prévision de ou des exercices retenu(s) :

	Indicateurs financiers retenus	Commentaires
Indicateurs « revenus de la population »		
1	Revenu par habitant moyen sur 6 ans (Données DGF 2020-2025)	- Indicateur de richesse qui permet de mesurer la capacité contributive des habitants de la commune (notamment en termes de fiscalité). - Indicateur de charges qui permet de mesurer le niveau des besoins sociaux à satisfaire par la Commune.
2	Effort fiscal / revenu par habitant moyen (Données DGF 2025)	Indicateur permettant de mesurer le poids de la fiscalité communale par rapport à la capacité contributive des habitants de la commune.
Indicateur « richesse »		
3	Potentiel financier élargi reconstitué (*) = Dénominateur de l'effort fiscal (correspondant au Potentiel fiscal 3 taxes THRS, FB, FNB) + AC fiscale + Dotation forfaitaire + DSU/DSR+ Dotation Nationale de Péréquation +(-) FNGIR des nouvelles communes 2022 (Données DGF 2025 + Comptes de gestion 2024)	- Indicateur le plus large possible de la richesse communale « de base » (n'existe pas dans les critères nationaux) - Indicateur synthétique de richesse hors choix de fiscalité (taux moyens nationaux) intégrant par ailleurs l'historique des communes (AC fiscales = part de fiscalité professionnelle acquise au moment du passage en FPU), le FNGIR (extension 2017).
Indicateurs « mobilisation des leviers »		
4	Effort fiscal par rapport à la strate (Données DGF 2025)	Indicateur qui vise à mesurer le niveau de mobilisation par la Commune de ses marges de manœuvre fiscales comparé à sa strate.
5	Recettes réelles de fonctionnement moyennes hors contributions directes par rapport à la strate. (Comptes de gestion 2019 - 2024)	Indicateur permettant de mesurer si la commune dispose de recettes hors fiscalité (tarification, ventes de bois...).
Indicateurs « situation financière de la commune »		
6	Epargne brute (avec travaux en régie) = Capacité d'Autofinancement moyenne sur 6 ans par rapport à la strate. (Comptes de gestion 2019 - 2024)	Indicateur permettant de donner un aperçu des marges en fonctionnement et de l'ajustement des dépenses de la commune par rapport à ses recettes.
7	Epargne nette moyenne = épargne brute déduction faite du capital de la dette par habitant. (Comptes de gestion 2019 - 2024)	Indicateur permettant de mesurer les marges en fonctionnement, le poids de la dette et la capacité finale à investir.
8	Encours de dette moyen sur 6 ans par habitant par rapport à la strate. (Comptes de gestion 2019 - 2024)	Indicateur permettant de mesurer le poids du stock de dette de la commune par rapport à sa strate, et celui des remboursements à venir.
9	Capacité de désendettement par rapport à la strate = encours de dette / épargne brute. (Comptes de gestion 2024)	Indicateur d'endettement de la commune comparé aux marges dégagées en fonctionnement.
Indicateur « poids de l'Attribution de compensation d'Investissement (AC) »		
10	Epargne nette modulée - AC Investissement (hors réduction liée au dispositif de soutenabilité) par habitant. Epargne modulée = épargne nette qu'aurait la commune si elle actionnait son levier fiscal à la hauteur de sa strate en plus ou en moins. (Comptes de gestion 2019- 2024)	Indicateur permettant de mesurer le poids de l'AC d'investissement, c'est-à-dire combien il resterait à la commune pour investir par habitant si son effort fiscal était calé sur celui de la strate, après avoir acquitté son AC d'investissement.

(*) Dans le cadre de la modification nationale de calcul du potentiel fiscal 3 taxes (qui intègre désormais une fraction de TVA de l'EPCI, qui n'est pas significatif de la richesse de la commune) et de sa suppression des critères DGF, il est proposé de retenir le dénominateur de l'effort fiscal (ce qui se rapproche le plus du potentiel fiscal initialement retenu, correspondant aux

bases de fiscalité communale avec application d'un taux moyen, avec une fraction de correction progressive liée au changement de calcul de cet indicateur).

Les taux actualisés, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et qui ont vocation à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2027, figurent en annexe du présent rapport par dispositif, et par ordre alphabétique des communes.

Il ressort de cette actualisation les points suivants :

- s'agissant des fonds de concours applicables aux opérations de requalification / création de voirie, ainsi qu'aux opérations d'extension du réseau électrique :

- le taux moyen* du fonds de concours reste stable, à 40 % pour la période à venir;
- le nombre de communes présentant un taux de fonds de concours par tranches évolue comme suit :

Taux de fonds de concours	Période 2024-2025	Période 2026-2027
50 %	17	18
45 % à 49,9 %	10	11
40 % à 44,9 %	13	7
35 % à 39,9 %	5	9
30 % à 34,9 %	10	9
25 % à 29,9 %	6	8
< 25 %	6	5

- s'agissant des fonds de concours versés aux communes :

- Fonds Climat : le taux moyen* reste stable à 32,8 %, le nombre de communes présentant un taux de fonds de concours par tranches évolue comme suit :

Taux de fonds de concours	Période 2024-2025	Période 2026-2027
50 %	6	5
45 % à 49,9 %	4	4
40 % à 44,9 %	4	4
35 % à 39,9 %	9	10
30 % et 34,9 %	8	11
25,1 à 29 ;9 %	19	15
25 %	17	18

- Fonds de soutien aux équipements à rayonnement de bassin de vie : le taux moyen* reste également stable à 20%, le nombre de communes présentant un taux de fonds de concours par tranches évolue comme suit :

Taux de fonds de concours	Période 2024-2025	Période 2026-2027
30 %	6	6
26 % à 29 %	6	7
21 % à 25 %	10	13
16 % à 20 %	26	23
15 %	17	18

* pour rappel : taux moyen hors Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'actualisation à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- des taux de fonds de concours versés par les communes à GBM pour la requalification / création de voirie, et les opérations d'extension du réseau électrique ;
- des taux de fonds de concours versés par GBM aux communes dans le cadre du Fonds Climat et du Fonds d'équipement aux équipements communaux à rayonnement de bassin de vie ;

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention* : 0

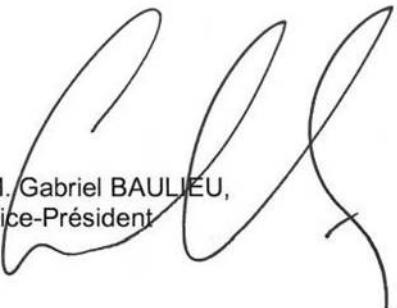
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

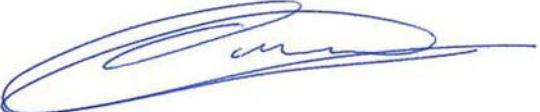
Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,
Vice-Président



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Communes	TOTAL DES POINTS ACTUALISATION AU 01/01/2026	% Fonds de concours "Voirie" versé par les communes		% Fonds de concours "Climat" versé par GBM		% Fonds de concours "Equipements communaux de bassin de vie" versé par GBM	
		Méthode de calcul : taux dégressif (à partir de 400 points) et plafond à 50%		Méthode de calcul : taux progressif avec plancher à 25% (à partir de 400 points) et plafond à 50%		Méthode de calcul : taux progressif avec plancher à 15% (à partir de 400 points) et plafond à 30%	
		Taux actualisé 01/01/26	rappel taux en vigueur 31/12/25	Taux actualisé 01/01/26	rappel taux en vigueur 31/12/25	Taux actualisé 01/01/26	rappel taux en vigueur 31/12/25
AMAGNEY	125	15,6%	20,0%	50,0%	50,0%	30%	30%
AUDEUX	402	50,0%	48,1%	25,0%	26,0%	15%	16%
AUXONS	458	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
AVANNE-AVENEY	351	43,9%	45,6%	28,5%	27,4%	18%	17%
BESANCON	329	41,1%	40,0%	30,4%	31,3%	19%	19%
BEURE	394	49,3%	50,0%	25,4%	25,0%	16%	15%
BONNAY	310	38,8%	26,6%	32,3%	46,9%	20%	29%
BOUSSIERES	268	33,5%	32,6%	37,3%	38,3%	23%	23%
BRAILLANS	305	38,1%	41,0%	32,8%	30,5%	20%	19%
BUSY	164	20,5%	19,0%	50,0%	50,0%	30%	30%
BYANS-SUR-DOUBS	283	35,4%	33,5%	35,3%	37,3%	22%	23%
CHALEZE	412	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
CHALEZEULE	446	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
CHAMPAGNEY	374	46,8%	43,9%	26,7%	28,5%	17%	18%
CHAMPOUX	278	34,8%	42,8%	36,0%	29,2%	22%	18%
CHAMPVANS-LES-MOULINS	372	46,5%	42,6%	26,9%	29,3%	17%	18%
CHATILLON-LE-DUC	472	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
CHAUCENNE	386	48,3%	47,1%	25,9%	26,5%	16%	16%
CHEMAUDIN ET VAUX	479	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
CHEVILLOTTE	395	49,4%	40,9%	25,3%	30,6%	16%	19%
CHEVROZ	470	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
CUSSEY-SUR-L'OGNON	287	35,9%	39,8%	34,8%	31,4%	21%	19%
DANNEMARIE-SUR-CRETE	275	34,4%	39,6%	36,4%	31,5%	22%	19%
DELUZ	221	27,6%	34,9%	45,2%	35,8%	28%	22%
DEVCEY	464	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
ECOLE-VALENTIN	508	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
FONTAIN	496	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
FRANOIS	391	48,9%	47,4%	25,6%	26,4%	16%	16%
GENEUILLE	300	37,5%	41,9%	33,3%	29,9%	20%	18%
GENNES	289	36,1%	30,5%	34,6%	41,0%	21%	25%
GRANDFONTAINE	221	27,6%	26,3%	45,2%	47,6%	28%	29%
LARNOD	271	33,9%	31,6%	36,9%	39,5%	23%	24%
MAMIROLLE	307	38,4%	40,1%	32,6%	31,2%	20%	19%
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	530	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
MAZEROLLES-LE-SALIN	503	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
MEREY-VIEILLEY	338	42,3%	43,8%	29,6%	28,6%	18%	18%
MISEREY-SALINES	601	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
MONTFAUCON	420	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	159	19,9%	28,9%	50,0%	43,3%	30%	26%
MORRE	277	34,6%	36,5%	36,1%	34,2%	22%	21%
NANCRAY	191	23,9%	27,4%	50,0%	45,7%	30%	28%
NOIRONTE	328	41,0%	32,1%	30,5%	38,9%	19%	24%
NOVILLARS	394	49,3%	48,1%	25,4%	26,0%	16%	16%
OSSELLE-ROUTELLE	229	28,6%	24,8%	43,7%	50,0%	27%	30%
PALISE	263	32,9%	42,3%	38,0%	29,6%	23%	18%
PELOUSEY	254	31,8%	41,8%	39,4%	29,9%	24%	18%
PIREY	546	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
POUILLEY-FRANCAIS	258	32,3%	34,4%	38,8%	36,4%	24%	22%
POUILLEY-LES-VIGNES	361	45,1%	42,9%	27,7%	29,2%	17%	18%
PUGEY	201	25,1%	23,9%	49,8%	50,0%	30%	30%
RANCENAY	376	47,0%	46,6%	26,6%	26,8%	16%	17%
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	384	48,0%	48,9%	26,0%	25,6%	16%	16%
ROSET-FLUANS	234	29,3%	29,1%	42,7%	42,9%	26%	26%
SAINT-VIT	355	44,4%	46,6%	28,2%	26,8%	17%	17%

Communes	TOTAL DES POINTS ACTUALISATION AU 01/01/2026	% Fonds de concours "Voirie" <u>versé par les communes</u>		% Fonds de concours "Climat" <u>versé par GBM</u>		% Fonds de concours "Equipements communaux de bassin de vie" <u>versé par GBM</u>	
		Méthode de calcul : taux dégressif (à partir de 400 points) et plafond à 50%	Taux actualisé 01/01/26	rappel taux en vigueur 31/12/25	Taux actualisé 01/01/26	rappel taux en vigueur 31/12/25	Taux actualisé 01/01/26
SAONE	307	38,4%	38,4%	32,6%	32,6%	20%	20%
SERRE-LES-SAPINS	343	42,9%	49,0%	29,2%	25,5%	18%	16%
TALLENAY	403	50,0%	48,3%	25,0%	25,9%	15%	16%
THISIE	445	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
THORAISE	153	19,1%	15,9%	50,0%	50,0%	30%	30%
TORPES	294	36,8%	31,9%	34,0%	39,2%	21%	24%
VAIRE	385	48,1%	44,4%	26,0%	28,2%	16%	17%
VELESMES-ESSARTS	460	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
VENISE	262	32,8%	24,1%	38,2%	50,0%	23%	30%
VEZE	328	41,0%	26,1%	30,5%	47,8%	19%	29%
VIEILLEY	220	27,5%	33,8%	45,5%	37,0%	28%	23%
VILLARS-SAINT-GEORGES	239	29,9%	35,4%	41,8%	35,3%	26%	22%
VORGES-LES-PINS	223	27,9%	30,1%	44,8%	41,5%	27%	25%
MOYENNE hors Besançon	340,0	40,0%	40,0%	32,8%	32,8%	20,0%	20,0%